

Par arrêté n°538 du 4 août 2017 – Département de la COTE D'OR



ÉPISODE DE POLLUTION : OZONE

Dépassement du Seuil d'information et recommandation (niveaux > 180 µg/m³/h)

Les conditions météorologiques actuelles, marquées par un fort ensoleillement et des températures élevées, sont propices à la formation de l'ozone.

Du fait de la période de canicule que nous traversons, et en l'absence de vents, ce polluant va s'accumuler graduellement dans l'atmosphère au cours de la semaine. Nous prévoyons par conséquent un risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation sur le département de la Côte-d'Or à compter du mercredi 26 juin 2019 au matin.

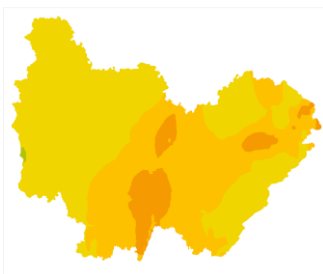
La situation devrait s'améliorer en fin de semaine. Un nouveau point sera fait chaque matin jusqu'à la fin de l'épisode.

Concentrations maximales constatées ou prévues

Secteur	Hier	Aujourd'hui	Demain
Département	151 µg/m ³ /h	> 180 µg/m ³ /h	> 180 µg/m ³ /h

Evolution de la qualité de l'air en région

Hier



Aujourd'hui



Demain



Pas de dépassement de seuil

Dépassement du seuil d'information

Dépassement du seuil d'alerte



Merci de relayer ce message

Par arrêté n°538 du 4 août 2017 – Département de la COTE D'OR

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Population générale

- Privilégiez les sorties courtes, ou demandant le moins d'effort.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

Populations vulnérables

- Limitez les sorties durant l'après-midi, lorsque l'ensoleillement est à son maximum.
- En cas de gêne inhabituelle : fatigue, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations ; prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

Populations vulnérables :

- ***femmes enceintes,***
- ***nourrissons et jeunes enfants,***
- ***personnes de plus de 65 ans,***
- ***personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires,***
- ***insuffisants cardiaque ou respiratoire,***
- ***personnes asthmatiques,***
- ***toutes personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.***

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Pour tous :

- Il est rappelé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, y compris les végétaux.
- Limitez les émissions de polluants :
 - Limitez l'usage des engins à moteur thermique (tondeuse à gazon, groupes électrogènes, ...) ;
 - Sur la route, adaptez une conduite apaisée, coupez le moteur des véhicules à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation ;
 - Privilégiez les modes de déplacement non polluants ou en commun (bus, train, covoiturage) ;
 - Différez les déplacements non indispensables, y compris professionnels ;
 - Réduisez votre vitesse hors agglomération ;
 - Limitez les travaux nécessitant l'usage de solvants.

Pour les industriels :

- Réduisez vos émissions de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote.
- Assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, et, le cas échéant, mettre en place les dispositions prévues en cas de pollution de l'air dans les arrêtés d'exploitation
- Reportez la remise en route des installations à l'arrêt.

Exploitations agricoles :

- Evitez tout brûlage à l'air libre, ou action d'écobuage
- Reportez les épandages.



Risque allergo-pollinique élevé